



Appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine « Trame Verte et Bleue et pollinisateurs »

Opération portée par le PETR du Pays du Ruffécois

CONVENTION de PARTENARIAT (PETR ET COLLECTIVITE)

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Ruffécois

Rue du Château - BP 90033

16230 MANSLE

Tél. : 05 45 20 34 94 Mail : accueil.ruffecois@orange.fr

SIREN : 200 050 094

SIRET : 200 050 094 00016

Représenté par M. Laurent DANÈDE en sa qualité de Président,

Et

LA COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Représentée par : Monsieur Gérard LIOT

En sa qualité de : Maire

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : Mairie – 61, rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE

Tél. : 05 45 20 61 60 Mail : mairie@aussac-vadalle.fr

N°SIREN : 211 600 242

N°SIRET : 211 600 242 00013

Représentée par M. Gérard LIOT en sa qualité de Maire,

Désignées conjointement les 2 parties,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Face à la détérioration progressive des écosystèmes et agro systèmes mondiaux, les politiques publiques font de la protection de l'environnement et de la biodiversité un enjeu sociétal majeur.

La Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projet intitulé « Trame Verte et Bleue et pollinisateurs » auquel le Pays du Ruffécois a répondu pour mettre en place des aménagements parcellaires auprès des agriculteurs et des collectivités ainsi que des formations auprès des collectivités, des agents communaux et des agriculteurs.

L'objectif premier de ces aménagements est de restaurer les continuités écologiques déjà présentes et d'en créer de nouvelle pour favoriser l'action et la protection des polliniseurs mais aussi le déplacement de la faune et de la flore et ainsi améliorer la biodiversité sur le territoire.

Paraphe :

Dans ce cadre, la commune d'AUSSAC-VADALLE souhaite mettre en place [rayer les mentions inutiles] :

- Un verger et/ou un alignement d'arbres fruitiers, petits fruits : quantité unitaire des végétaux :
- Une plantation de haies doubles et/ou simples d'une longueur de :
- Des bandes et jachères mellifères d'une surface de.....
- Une végétalisation pieds de mur, cimetière (mellifère et labellisé végétal local).....

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les deux parties sur les projets identifiés :

- L'accompagnement technique à la mise en place d'aménagements parcellaires pour favoriser les pollinisateurs et restaurer la Trame Verte et Bleue.

La convention définit les engagements de chaque structure, les engagements réciproques et les modalités d'évaluation de ces engagements.

Article 2 : Durée de la convention, modalités d'exécution et suivi

La présente convention est établie à compter de la date de la signature de la présente convention et s'achèvera le 30 juin 2021.

Les interlocuteurs chargés du suivi de la présente convention, à la date de signature de celle-ci, sont pour le PETR du Ruffécois :

- M. Laurent DANÈDE, Président du PETR du Pays du Ruffécois ;
- L'agent comptable du PETR, Corinne VIETTE en charge du suivi de la convention ;
- Le responsable environnement, Jérôme MOREAU.

Pour la mairie d'AUSSAC-VADALLE

M. Gérard LIOT, en sa qualité de maire.

Article 3 : Engagements du PETR du Pays du Ruffécois

En contrepartie, le PETR du Pays du Ruffécois s'engage à :

- **Avancer le financement (obtenu via l'appel à projet de la Région)** des semences, des plants d'arbres fruitiers, végétaux pour les haies pour le compte de la collectivité ;
- **Avancer le financement (obtenu via l'appel à projet de la Région)** des tuteurs, attaches, protections gibiers et des paillages issus des végétaux pour le compte de la collectivité ;
- **Coordonner le projet global** ;
- **S'assurer du paiement du « reste à charge » de la collectivité** ;
- **S'assurer de la mise en œuvre de la présente convention et centraliser les justificatifs nécessaires à son exécution pour transmission auprès des services de la Région.**

Article 4 : Engagements de la commune d'Aussac-Vadalle

En contrepartie, le bénéficiaire, représenté par M. Gérard LIOT en sa qualité de Maire,

Paraphe : 40 GL

Pour la parcelle suivante :

| Section cadastrale | Numéro de parcelle | Commune de |
|--------------------|--------------------|----------------|
| E | 1021 | Aussac-Vadalle |

S'engage à :

- Mettre en place l'aménagement le plus adapté à l'endroit prévu d'un commun accord avec l'accompagnant technique et pour les quantités prévues ;
- Entretenir, par une bonne gestion, l'aménagement ainsi réalisé ;
- Participer financièrement à hauteur de 40% plus la TVA de 10% du montant du coût des semences, arbres fruitiers, jeunes plants pour haies et paillages végétaux. Toutes autres dépenses concernant les travaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention seront à la charge de la collectivité;
- Participer financièrement à hauteur de 40% plus la TVA de 20% du montant du coût des achats des tuteurs, attaches et protections gibiers pour les haies et arbres fruitiers. Toutes autres dépenses concernant les travaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention seront à la charge de la collectivité;
- Régler les sommes dues au PETR sur présentation du/des facture(s) ;
- Laisser les organismes financeurs et techniques accéder à ces aménagements pour un contrôle ou une valorisation ultérieure (photos, vidéos...) ;
- Maintenir les aménagements arborés pendant une durée minimum de 20 ans et les bandes, pieds de mur et jachères mellifères pendant une durée minimum de 3 ans.

Article 5: Documents à fournir

Liste des documents à fournir nécessaires pour la mise en place de l'aménagement :

La fiche descriptive complétée avec les quantités demandées faisant apparaître le restant à charge pour « la collectivité » et signée de son représentant (annexe n°1)

Le plan de localisation des aménagements,

Les devis :

- du / des semenciers,
- des pépiniéristes pour les végétaux (arbres fruitiers...) suivant le type souhaité (scions, ½ tiges, jeunes plants...),
- des matériaux (tuteurs, protections gibiers, attaches, paillage...),

Article 6 : Modalités financières

6.1 Financements

Les semences des bandes, pieds de mur et jachères mellifères, les arbres fruitiers, les petits fruits et les végétaux pour les haies ainsi que les matériaux (tuteurs, attaches, protections gibiers, paillages végétaux) seront financés à hauteur de 60% des coûts HT par la région Nouvelle Aquitaine. Le PETR du Pays du Ruffécois se charge de solliciter ce financement pour le compte de la collectivité.

La commune d'AUSSAC-VADALLE quant à elle, interviendra à hauteur de 40 % du prix HT des semences pour les bandes et jachères mellifères, des végétaux et paillages végétaux plus la TVA de 10 % qui sera intégralement à sa charge. Les coûts des interventions extérieures nécessaires à

Paraphe :

D C L

la mise en place des bandes, pieds de mur et jachères mellifères, haies, arbres fruitiers, petits fruits seront à la charge intégrale de la collectivité, sans possibilité de financement.

La commune d'AUSSAC-VADALLE quant à elle, interviendra à hauteur de 40% du prix HT des tuteurs, attaches et protections gibiers plus la TVA de 20% qui sera intégralement à sa charge. Les coûts des interventions extérieures nécessaires à la mise en place des tuteurs, attaches et protections gibiers seront à la charge intégrale de la collectivité, sans possibilité de financement.

6.2 Facturation et modalités de règlement

La prestation sera facturée par le PETR du Ruffécois à l'issue de sa réalisation. Le règlement devra être effectué à une échéance de 30 jours à la date d'émission du titre.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention est ferme et définitive dès sa signature.

Article 8 : Evaluation

Un bilan global sera réalisé en fin de travaux par le PETR du Pays du Ruffécois pour évaluer la bonne réalisation des plantations et des aménagements.

Article 9 : Clause de publicité

La commune d'AUSSAC-VADALLE s'engage à mentionner la participation financière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le partenariat du PETR du Pays Ruffécois, notamment par application du logo de la Région Nouvelle-Aquitaine et du logo du PETR sur toute publication et action de communication concernant l'opération (panneaux d'information, journaux, documents, etc.).

Article 10 : Clause de médiation

Dans l'hypothèse où un différend survenait dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à rechercher une solution amiable notamment par la voie de la médiation.

Fait à Mansle, le 21/01/21
En deux exemplaires originaux

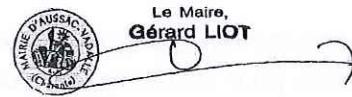
Le PETR du Pays du Ruffécois, représenté par
Laurent DANÈDE
En sa qualité de Président

Signature

PETR
DU PAYS RUFFECOIS
MANSLE 16280
Paraphe : LD GL

Commune d'Aussac-Vadalle, représenté par
Gérard LIOT
En sa qualité de Maire

Signature



ANNEXE N°1- FICHE DESCRIPTIVE

Devis pour les végétaux

| PARTIE A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITE | | | | | | PARTIE A REMPLIR PAR LE PETR | | | |
|---|------------------|----------------------|---------|--------|-----------------|-------------------------------|----------------------|------------------------|---|
| Végétaux et paillages | Qté totale en kg | Qté totale à l'Unité | P.U HT | | TOTAL HT1 (a) | Déduction aide région 60% (b) | TOTAL HT 2 (a-b) = c | TVA 10% (a*10)/100 = d | Montant Total TTC à payer au PETR (c + d) |
| | | | En €/kg | En €/U | | | | | |
| Bandes, pieds de mur et jachères mellifères | | | | | | | | | |
| Arbres fruitiers, petits fruits | | 50 | 14,18 | | 709,00 | 425,40 | 283,60 | 70,90 | 354,50 |
| Haies | | 264 | 1,77 | | 467,28 | 280,37 | 186,91 | 46,73 | 233,64 |
| Paillage | | | | | 450,00 | 270,00 | 180,00 | 45,00 | 225,00 |
| TOTAL | | | | | 1 626,28 | 975,77 | 650,51 | 162,63 | 813,14 |

Devis pour les matériels

| PARTIE A REMPLIR PAR LA COMMUNE | | | | PARTIE A REMPLIR PAR LE PETR | | | |
|---------------------------------|----------------------|--------|---------------|-------------------------------|----------------------|------------------------|---|
| Matériels | Qté totale à l'Unité | P.U HT | TOTAL HT1 (a) | Déduction aide région 60% (b) | TOTAL HT 2 (a-b) = c | TVA 20% (a*20)/100 = d | Montant Total TTC à payer au PETR (c + d) |
| Tuteurs | 289 | 0,75 | 216,75 | 130,05 | 86,70 | 43,35 | 130,05 |
| Attaches | | | | | | | |
| Protections gibiers | 289 | 0,59 | 170,51 | 102,31 | 68,20 | 34,10 | 102,30 |
| Transport | | | | | | | |
| TOTAL | | | 387,26 | 232,36 | 154,90 | 77,45 | 232,35 |

La collectivité s'engage à régler la somme restante d'un montant de 1 045,49 € au PETR du Pays du Ruffécois.

Le..... à

Madame/Monsieur

« Lu et approuvé » (*mention manuscrite*)

Signature et cachet éventuel

Paraphe :

W

G L

